

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 382 Subventions et conventions avec 9 associations concernant le projet Paris Collèges visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et conventions avec neuf associations : Relais 59 (12e), AFEV (13e), OCM-CEASIL (15e), Culture 2 + (18e), Association Belle Ville (19e), J2P (19e), Entraide Scolaire Amicale (19e), Archipélia (20e) et Association de Culture Berbère (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Relais 59 » (12e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (18896 - 2015_07287).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AFEV » (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) (13e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (19603 - 2015_07800).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « OCM-CEASIL » (15e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (82221 - 2015_07963).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Culture 2 + » (18e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (13485 - 2015_08042).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Belle Ville » (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (19704 - 2015_07633).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « J2P » (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (19485 - 2016_00112).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Entraide Scolaire Amicale » (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (5782 - 2016_00045).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Archipélia » (20e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (18047 - 2015_07920).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association de Culture Berbère » (20e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (18514 - 2015_07801).

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO